



Conseil Municipal du 21 septembre 2021
Convoqué le 15 septembre 2021

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE - M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER - David PARIS – Mmes Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES - Aurélie HAMMICHE - MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON - MM. Michel MEURDESOF – Eric WALRAEVE – Rémy FLEURY.

Excusés avec procuration : Mme Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme CHARLON) – M. Jérémy DURAND (proc. à M. DEBEVE – Mmes Martine MOROGE (proc. à M. MEURDESOF) – Christelle LUTAS (proc. à M. WALRAEVE) – M. Nazim FLICI (proc. à M. FLEURY).

Excusés sans procuration : Mme Isabelle CHANTREAU - M. Pascal CLERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire propose que **Madame Séverine DENIS/WILLEMO** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE-SPORT, SERVICE ADMINISTRATIF ET SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le principe de la mise en œuvre du dispositif de contrats d'apprentissage (pour deux apprentis) et a identifié les lieux d'accueil : l'un au sein de la structure multi accueil Maria Montessori et l'autre au sein du centre technique municipal.

Au regard du nombre de demandes exprimées ces dernières semaines, il apparaît opportun d'intensifier le dispositif qui présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

- De compléter la délibération du 29 juin et de l'autoriser à recourir aux contrats d'apprentissage, selon les modalités propres à chaque diplôme préparé (intitulé, durée, coût...) au lendemain de l'adoption de la délibération, en ouvrant trois autres postes à destination des services qui suivent :
- Service administratif : 1 contrat

- Service enfance-jeunesse-sport : 1 contrat
- Service technique : 1 contrat
- De l'autoriser à inscrire au budget les crédits nécessaires selon les besoins,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

B. SERVICE FINANCIER

1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES Z'AS DU COEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de la Présidente de l'association les Z'as du cœur, une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de baptêmes « petits motards » dans le cadre des festivités d'octobre rose. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis formulé par les membres de la commission en réunion du 16 septembre et d'octroyer une somme de 400 euros.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

2. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 26 juin 1992, il avait été décidé de supprimer l'exonération de deux ans sur la taxe foncière bâtie pour tous les immeubles d'habitation achevés à compter du 01/01/1992. A compter de 2021, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de construction durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Ces dispositions sont reprises à l'article 1383 du Code général des impôts en vigueur au 01/01/2021 :

- Pour les locaux à usage d'habitation, l'exonération est de droit mais peut être limitée par la collectivité dans une fourchette de 40% à 90% de la base imposable. La délibération peut également limiter l'exonération pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'état.
- Pour les autres locaux (professionnels), l'exonération de 40% de la base imposable est de droit pour la part communale

L'article 1639 A bis du Code Général des impôts précise que si le Conseil Municipal souhaite maintenir la suppression de l'exonération de 2 ans aux locaux achevés en 2021, une nouvelle délibération doit être prise avant le 01^{er} octobre 2021 pour être applicable au 01^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 septembre 2021, d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au taux de 100%, les locaux à usage d'habitation achevés en 2021 et ce pour une durée de deux ans.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

3. RETRAIT DU SIDEN SIAN DES COMMUNES DE LIEZ-GUIVRY (AISNE), DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUXI-LE-CHÂTEAU, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCIENNES MÉTROPOLÉ POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion des communes de LIEZ -GUIVRY, de la Communauté de Communes du Ternois et de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait du SIDEN-SIAN :

- de la commune de LIEZ (Aisne) pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- de la commune de GUIVRY (Aisne) pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,
- de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Monsieur le Maire propose, conformément aux décisions du comité syndical prises par différentes délibérations du 17 juin 2021, d'accepter les retraits :

- de la commune de LIEZ (Aisne) pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- de la commune de GUIVRY (Aisne) pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,
- de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,
- de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

4. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION D'URNES POUR LES ÉLECTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de la Préfecture du Nord, une subvention d'un montant de 1 330 euros pour l'acquisition de 7 urnes pour les élections.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal

- soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise,
- soit au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement de ce bien se faisant sur 10 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

5. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION TRANSFÉRABLE POUR L'ACQUISITION DE PAROIS DE PROTECTION POUR LES ÉLECTIONS SUITE À LA CRISE SANITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a perçu de la Préfecture du Nord, une subvention d'un montant de 2 100 euros pour l'acquisition de paroïs de protection pour les élections suite à la crise sanitaire.

Dans la pratique de la M14, les subventions reçues pour des biens amortissables doivent faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement ; le montant de cette reprise est égal :

- soit au montant de la dotation à l'amortissement de l'immobilisation acquise,
- soit au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement.

L'amortissement de ce bien se faisant sur 10 ans, Monsieur le Maire propose d'amortir la subvention concernée sur la même durée que le bien acquis.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

6. NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU FONCTIONNEMENT SCOLAIRE DE LA PISCINE D'HORNAING.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2021 acte l'adhésion de la commune d'Aniche au Syndicat Intercommunal de Gestion du Fonctionnement Scolaire de la Piscine d'Hornaing à compter du 1^{er} juillet 2021.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui seront amenés à assister au comité du SIGPH.

CANDIDATURES :

Délégués titulaires : M. Xavier BARTOSZEK (Maire) – M. Noël POIGNARD (adjoint au sport)

Délégués suppléants : Mme Jessica TANCA (1^{er} adjointe) – M. Yves CONDEVAUX (adjoint aux travaux et à l'urbanisme)

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

C. SERVICE URBANISME

1. CLASSEMENT DE LA RUE DE VERDUN DANS LE DOMAINE PUBLIC – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la voirie de la rue de Verdun inscrite au tableau de classement des voies communales à caractère de rue et ouverte à la circulation a la particularité actuelle d'avoir une partie de son emprise sur le domaine public et l'autre partie sur des propriétés foncières privées. Il est précisé que les propriétaires ont renoncé de manière tacite à un usage purement privé de ces terrains. La ville a le projet de régulariser cette situation en procédant au transfert d'office sans indemnité de ces parcelles privées dans le domaine public.

Rappel procédure administrative :

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'Urbanisme qui stipule que la voie doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation. La procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique. Elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et elle ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Suivant l'article **L318-3 du code de l'Urbanisme**, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant

2. PROJET DE CRÉATION D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AU NIVEAU DU SITE DE L'ANCIENNE GARE (parcelles AH 785 - AA 68 – AI 775 – 789 – 792)

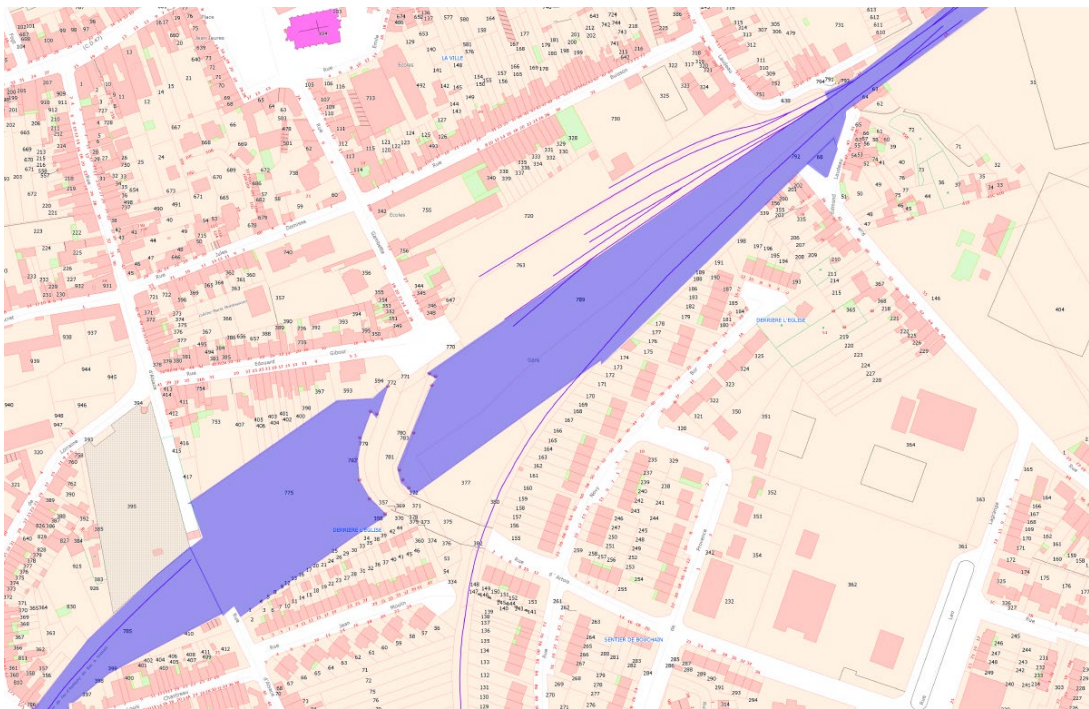
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2019, trois secteurs d'information sur les sols ont été créés sur le territoire d'Aniche : Duhem, Les Navarres et Coenmans et sont actuellement identifiés au Plan Local d'Urbanisme. De plus, par arrêté préfectoral en date du 25 août 2017, une servitude d'utilité publique a été instituée sur les sols et les eaux souterraines de l'ancien site industriel Sicover.

Par courrier en date du 3 août 2021, le bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement informe la ville du projet de créer un nouveau secteur d'information sur les sols au niveau du site de l'ancienne gare (voir annexe 2 : extrait cadastral) sur les parcelles cadastrées suivantes : AH 785, AA 68 et AI 775, 789 et 792.

Le site correspond aux voies de triage de la gare d'Aniche construite en 1882 puis démolie en 2010 à la suite d'une diminution progressive du trafic ferroviaire. Le projet se base sur l'état de pollution actuel du site. Pour mémoire, en 2012, à la demande de RFF, le bureau d'étude Dekra a réalisé sur ce site un diagnostic de pollution comprenant onze sondages d'une profondeur d'un mètre. Le rapport de ce diagnostic conclut à la présence de métaux et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les remblais et à l'absence d'impact constaté au droit des jardins et compatibles avec leur usage actuel (potagers). L'impact sanitaire de ces pollutions peut être estimé par une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS). De plus, dans le cadre du réaménagement du site, les pollutions existantes nécessitent des mesures particulières qui devront être établies par un Plan de Gestion.

Lors de sa création, le secteur d'information des sols sera annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il est précisé qu'au dépôt de tout permis de construire ou d'aménager dont l'emprise des travaux est situé à l'intérieur du secteur d'information sur les sols, le dossier doit contenir une attestation établie par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et des sols pollués qui garantit la réalisation de l'étude de sol ainsi que sa prise en compte dans la conception du projet.

La ville dispose de deux mois à compter de la réception du courrier pour émettre un avis sur le projet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.



Conformément à l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 13 septembre 2021, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de création d'un secteur d'information sur les sols pour le site de l'ancienne gare dont l'emprise foncière est constituée des parcelles cadastrées AH 785, AA 68 et AI 775, 789 et 792.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

3. MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSÉ SELON LA PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU COMPLEXE SPORTIF PIERRE DE COUBERTIN ET LA CRÉATION D'UNE EXTENSION – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 2 décembre 2020, une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'étude D2X International pour le montage technique et économique du projet Coubertin. La mission comprenait l'étude de faisabilité, la rédaction du programme et le lancement du marché de maitrise d'oeuvre.

Le marché public de maîtrise d'œuvre a été passé selon la procédure avec négociation. Il porte sur la rénovation énergétique du complexe sportif Pierre de Coubertin et la création d'une extension dont l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2,6 millions d'euros HT.

La maîtrise d'œuvre se verra confier les missions suivantes :

Missions de base :

- Les études de diagnostic menées en parallèle de la mission Esquisse sur l'extension (DIA/ESQ)
- Les études d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Les études d'avant-Projet Définitif (APD)
- Les études de projet (PRO)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux (AMT)
- Les études d'exécution intégrales (EXE)
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
- Mission complémentaire : coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)

Le marché s'est décomposé en deux phases « candidatures » et « offres ».

- Une consultation « **phase candidatures** » a été lancée le 24/03/2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 26 avril 2021. Pour cette consultation, 10 candidatures ont été jugées recevables. Suite à l'analyse et à la présentation des candidatures le 12 mai 2021 par D2X à la commission ad hoc, celle-ci a retenu 3 équipes admises à présenter une offre.

Ces 3 équipes sont :

- Le groupement représenté par « POINT SINGULIER »
 - Le groupement représenté par « AVALONE ARCHITECTES »
 - Le groupement représenté par « LES MURS ONT DES PLUMES ARCHITECTES »
- Dans un second temps, la « **phase offre** » a été lancée le 19/05/2021 avec une date limite de remise des plis fixée au 21/06/2021. Pour cette consultation, 3 offres ont été jugées recevables.

Les offres ont été analysées puis restituées dans un rapport d'analyse des offres afin d'être présentées à la commission ad hoc dans sa séance du 1^{er} juillet 2021. Les 3 équipes ont été auditionnées et ont pu préciser leur offre sous la forme d'une présentation et d'un échange avec les membres de la commission. Les questions et précisions évoquées lors de l'audition ont été transmises aux équipes avec une date limite de réponse fixée au 15/07/2021. La réponse à ces questions ou précisions, assortie d'une offre financière éventuellement modifiée, a constitué l'offre finale.

Suivant le rapport d'analyse des offres finales du bureau d'étude D2X, l'équipe représentée par la société AVALONE ARCHITECTES a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse avec une note finale de 87,33 points pour un coût total de 214 000 euros HT.

Dans sa séance du 29 juillet 2021 la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre du groupement ayant pour mandataire le bureau d'étude AVALONE ARCHITECTES situé 25, rue Gauthier à Cambrai 59400.

Le montant du marché de maitrise d'œuvre se décompose comme suit :

| Mission de base | % travaux | % honoraire | Total honoraires en euros HT |
|--|-----------|-------------|------------------------------|
| DIA/ESQ (Diagnostic esquisse) | 0,27 | 3,29 | 6 900,00 € |
| APS (Avant-projet sommaire) | 0,81 | 10 | 21 000,00 € |
| APD (Avant-projet définitif) | 1,40 | 17,36 | 36 450,00 € |
| PRO (Étude de projet) | 1,31 | 16,21 | 34 050,00 € |
| AMT (Assistance pour la passation de marchés de travaux) | 0,41 | 5,1 | 10 700,00 € |
| EXE intégrale (Les études d'exécution intégrales) | 1,35 | 16,67 | 35 000,00 € |
| DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux) | 2,15 | 26,62 | 55 900,00 € |
| AOR (Assistance aux opérations de réception) | 0,38 | 4,76 | 10 000,00 € |
| Total mission de base | 8,08 | 100 | 210 000,00 € |
| Mission complémentaire | % travaux | % honoraire | Total honoraires en euros HT |
| SSI (coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) | 0,15 | 1,9 | 4 000,00 € |

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude AVALONE ARCHITECTES conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres et tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

D. SERVICE DES SPORTS

1. CONVENTION D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE THÉODORE MONOD

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention avec le collège Théodore-Monod fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs et la participation due par le collège pour l'année scolaire 2021/2022. Il précise que l'occupation des équipements sportifs (Coubertin, Dojo, Tennis) sera facturée 13,00 euros de l'heure. Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

E. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

1. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION LAPAGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des différents dispositifs développés (CTG, CEJ, EVS, PEDT, ...), la collectivité a fixé l'enfance et la jeunesse comme deux des axes prioritaires de son action. Pour encadrer ces différents dispositifs, Monsieur le Maire précise qu'il doit régulièrement recruter du personnel compétent et diplômé. L'association LAPAGE, partenaire privilégié de la collectivité dans le domaine de l'enfance, dispose d'agents correspondant aux besoins de la collectivité et peut les mettre à disposition. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention de partenariat avec l'association LAPAGE. Cette convention encadrera les conditions de la mise à disposition et précisera les modalités de mise en œuvre (objet, missions, durée, évaluation, engagements réciproques, accompagnement financier).

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

2. DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, la collectivité a été retenue au titre du dispositif « Conseiller Numérique » dans l'objectif de permettre l'appropriation du numérique par tous. Le recrutement du conseiller numérique permettra de répondre à trois enjeux prioritaires :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne

Pour accompagner les structures retenues, l'Etat assure un soutien technique et financier par le biais de la Caisse des Dépôts et Consignations, encadré dans une convention de financement.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à signer la convention de financement et tout document afférent au dispositif Conseiller numérique.

Adopté à l'unanimité (31) : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE (proc. à Mme Charlon) – Virginie BUYSENS – Séverine DENIS/WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE – MM. Nicolas FACON - Anthony BRASSART - Jérémy DURAND (proc. à M Debève) - Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE (proc. à M. Meurdesoif) – M. Eric WALRAEVE - Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - MM. Nazim FLICI (proc. à M. Fleury) – Rémy FLEURY.

III - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 18 juin 2021 : Décision de passer un contrat de cession pour le spectacle « La Compania Guadalupe Omexochitl » organisé le lundi 12 juillet 2021 à 18 h00 avec POMMERY PRODUCTIONS. Le coût de ce spectacle s'élève à 2 910€ T.T.C.

Le 30 juin 2021 : Décision de s'inscrire dans le dispositif « Passeur d'Images » pour l'année 2021 à travers une politique de réduction tarifaire valable à l'idéal Cinéma Jacques-Tati du 1^{er} juillet au 30 septembre et l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 7 août 2021. Le coût total du volet de l'opération de réduction tarifaire sera au maximum pour la ville de 1 200 €. Le coût de la séance de cinéma en plein air revenant à la commune est fixé à 2 472 € T.T.C.

Le 2 juillet 2021 : Décision d'attribuer le marché de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'école BASUYAUX (1^{ère} phase) à la SA Menuiserie DELBARRE. Le montant du marché s'élève à 42 241,20 € TTC.

Le 2 juillet 2021 : Décision d'attribuer le marché de travaux d'entretien de l'éclairage public à la SAS Daniel DEVRED. Le montant du marché à bons de commande s'élève à 50 000€ HT Maximum. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022. Il est renouvelable de façon expresse deux fois pour une durée identique sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans et ce jusqu'au 30 juin 2024.

Le 6 juillet 2021 : Décision de confier l'animation et la présentation du week-end des festivités de Kopierre des 10 et 11 juillet à la société Nath'Evènements pour un montant de 2 300 € TTC.

Le 9 juillet 2021 : Décision de signer un contrat avec le collectif de l'Astragale représenté par Monsieur Pascal MULLIE concernant la représentation d'un spectacle à destination des enfants de l'accueil de loisirs maternel le 12 juillet 2021. Le coût de la prestation est de 690 € TTC, les frais de déplacement étant inclus.

Le 16 juillet 2021 : Décision de signer un contrat avec le collectif de l'Astragale représenté par Monsieur Pascal MULLIE concernant la représentation d'un spectacle à destination des enfants de l'accueil de loisirs maternel le 19 août 2021. Le coût de la prestation est de 690 € TTC, les frais de déplacement étant inclus.

Le 17 juillet 2021 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « RENAULT ZOE E-TECH ELECTRIQUE » pour le Centre Technique Municipal avec la société DIAC Location. La location comprend l'entretien et la location de batterie. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 325,63 € TTC. Le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 17 juillet 2021.

Le 17 juillet 2021 : Décision de signer un contrat de location d'un véhicule électrique « KANGOO E-TECH ELECTRIQUE » pour le Centre Technique Municipal avec la société DIAC Location. La location comprend l'entretien et la location de batterie. En cas d'achat du véhicule en fin de location, il n'y a plus de location de batteries. Le montant de la location mensuelle s'élève à la somme de 431,83 € TTC. Le contrat de location est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 17 juillet 2021.

Le 21 juillet 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu par la Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 80,00 € correspondant au solde du remboursement des frais de conception, rédaction et enregistrement du mémoire en défense présenté par notre avocat.

Le 21 juillet 2021 : Décision de signer un contrat de licences GoFolio ADS avec la société INETUM. La redevance annuelle s'élève à un montant de 6 584,40 € TTC. Les frais de maintenance et de supports liés à l'utilisation par la ville des nouveaux modules rendus accessibles par ce contrat sont à la charge exclusive d'Inetum pendant toute la durée du contrat.

Le 22 juillet 2021 : Décision d'attribuer le marché de travaux de signalisation horizontale à la Société MIDITRACAGE. Le montant maxi de l'accord cadre à bons de commande s'élève à 42 000 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, il prendra effet à la date de notification. Il est renouvelable deux fois.

Le 28 juillet 2021 : Décision d'exercer le droit de préemption sur l'immeuble cadastré AI 10 au prix indiqué dans la D.I.A. soit 71 000 € (dont 5 000 € de frais d'agence) en vue de préserver le linéaire commercial tel qu'inscrit au Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

Le 30 juillet 2021 : Décision de passer un contrat de cession dans le cadre des festivités de la Saint Laurent, organisées le dimanche 8 août 2021, avec POMMERY PRODUCTIONS pour la prestation de l'Harmonie des « Vaillants Tyroliens ». Le montant est fixé à 1 750€ TTC.

Le 4 août 2021 : Décision d'ester en justice et de se faire représenter par la SCP GROS-HICTER-D'HALLUIN suite à la requête présentée par un administré visant à annuler un arrêté municipal instituant une place de stationnement PMR.

Le 4 août 2021 : Décision de signer la convention transmise par la SCP GROS-HICTER-D'HALLUIN en contrepartie de son intervention, l'avocat percevra les indemnités des honoraires fixés dans les conditions suivantes :

- Forfait ouverture de dossier : 900 € HT
- Analyse et instruction juridique : 900 € HT
- Conception, rédaction, enregistrement première écriture (mémoire en défense) : 1 200 € HT
- Conception, rédaction, enregistrement autres écritures : 800 € HT
- Forfait audience : 800 € HT

Le 19 août 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de la Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 72,14 € correspondant au remboursement des frais de remplacement d'un panneau de signalisation.

Le 19 août 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de la Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 305,28 € correspondant au remboursement des frais de remplacement des 2 potelets.

Le 19 août 2021 : Décision d'autoriser la Mesnie des Frères d'Armes de Saint Guinefort à s'entraîner sur le plateau des Navarres à titre gratuit un vendredi sur deux de 17 heures à 21 heures selon un calendrier fourni par l'association, ainsi qu'un samedi ou dimanche de 9 heures à 20 heures occasionnellement dans l'année.

Le 20 août 2021 : Décision de passer avec la société 2RS-Solutions, un contrat d'entretien des installations téléphoniques de la Mairie, de certains de ces établissements publics et des services techniques. Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant annuel de 1 872€ TTC soit 9 360€ pour 5 années.

Le 23 août 2021 : Décision de reprogrammer le spectacle de contes initialement prévu à la médiathèque Norbert-Ségarde le 15 mai 2021 au 11 septembre 2021 à 14 h15 et de retenir la proposition de la Cie La Lune Rousse pour le spectacle « Contes de la Calebasse ». Le coût total de la manifestation est fixé à 960,44 € TTC.

Le 30 août 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de la Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 122,92 € correspondant au remboursement des frais de remplacement du panneau de signalisation.

Le 30 août 2021 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances MAIF d'un montant de 349,28 € correspondant au remboursement des frais de remplacement d'une barrière.

Le 2 septembre 2021 : Décision d'organiser un concert de musique classique le samedi 23 octobre 2021 en soirée à la salle Léo-Lagrange avec l'Orchestre de Douai pour son programme intitulé « Du Nord au Sud ». Le coût total de la manifestation est fixé à 7 279,50 € TTC.

Le 6 septembre 2021 : Décision de renouveler pour une période de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2021, le bail de location de l'immeuble situé 6, rue des Trois Sœurs Fogt conclu avec Monsieur et Madame GRZESIEK moyennant un loyer mensuel de 727,48 €.

Le 13 septembre 2021 : Décision de passer avec la Société FIMJ SERVIA un contrat de licence GOFOLIO pour les logiciels GFI phase WEB RH paie, finances et élections politiques pour un montant annuel de 5 775,14 € TTC à compter du 1^{er} octobre 2021. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Le 15 septembre 2021 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat initial avec la société STD suite à la suppression du bâtiment de la Piscine rue Novy Bor. Le montant du contrat passe de 3024.00 € TTC à 2928,38 € TTC et prend effet à compter du 10 septembre 2021.

Le 15 septembre 2021 : Décision de signer un avenant n°1 au contrat initial avec la société STD suite à la suppression du bâtiment de la Piscine rue Novy Bor. Le montant du contrat passe de 19 717,92€ TTC à 19212,16 € TTC et prend effet à compter du 10 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.